

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2019**
Séance ordinaire

L'an deux mille dix-neuf, le 03 mai à 19h30, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 23 avril 2019 se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur **GOULET** Dominique, Maire.

Etaient présents : MM. **BELLENGER** Thierry, **BOULET** Jean-François, **DROUET** Dominique, **FLEURY** Serge, **TAUVEL** Pascal et Mmes **CORDIEZ** Amélie, **ENAUT-MULLOT** Sandrine, **MASSON** Martine, **LAMAILIERE** Laurence.

Absent excusé : M. **LATOURTE** Yann

Absent excusé ayant donné procuration : M. **BENSAKHRIA** Naïm

Absent non excusé : Néant

Procuration : M. **BENSAKHRIA** Naïm à Mr **GOULET** Dominique

Secrétaire de séance : Mme **MASSON** Martine (art. L.2121-15 du CGCT)

Nbre de membres en exercice : 12 Présents : 10 Suffrages exprimés : 11

1 - Lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

2 – SDE 76 – Dossier M 1562 ET M 1251 (DELIB.13-2019)

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des deux programmes d'investissements de l'exercice 2019, à savoir :

✚	Enfouissement des lignes / Broche à rôtir (Part communale)	
	- Travaux BT – EP – HT – TELECOM	168 686.36 € HT
	- TVA	10 579.04 €

✚	Eclairage LED – Rue Justin Simon (Part communale)	
	- Travaux	4 022.74 € HT
	- TVA	3 820.01 €

Objet des investissements :

- Dossier M 1562 Rue J. Simon / Rue aux Chars – Remplacement des lanternes
- Dossier M 1251 La Broche à Rôtir

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M Maire et après échange de vues :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Montant HT	172 709.10 €
Montant FC TVA	14 399.05 €

Mode de financement proposé :

Emprunt moyen long terme	172 709.10 €
Préfinancement du FCTVA	14 399.05 €

M le Maire présente au Conseil Municipal les offres de financement reçues.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Maire ou Président et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de M. Maire ou Président et après avoir délibéré :

- Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine le (les) financement(s) nécessaire(s) correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financements « moyen / long terme », dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt :	172 709.10 €
Taux actuel :	1.0000%
Durée du crédit :	132 mois
Modalités de remboursement :	Annuel
Type d'échéance :	Echéances constantes
Frais de dossier :	0€

Les conditions de taux proposées ont une date de validité déterminée dans le temps.

Pour bénéficier des conditions ci-dessus, l'accord sur notre proposition doit parvenir par mail avant le 29/05/2019. Au-delà de cette date, le taux du contrat sera celui en vigueur à la date de réception de l'acceptation de l'offre par la Caisse Régionale.

- Décide de recourir à un financement court terme pour le préfinancement du FCTVA :

Montant :	14 399.05€
Taux :	0.60%
Durée :	24 mois
Périodicité des intérêts :	Trimestrielle
Avec paiement du capital in fine.	
Frais de dossier :	0€

Le taux précisé ci-dessus a une date de validité fixée pour un déblocage au plus tard au 04/11/2019
Ce taux sera revu en fonction des conditions en vigueur si le prêt ne peut être mis en place pour cette date.

- **Prend l'engagement** au nom de la Collectivité :
 - d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
 - de rembourser l'emprunt à court terme dès récupération du FCTVA ou au plus tard à la (date d'échéance prévue initialement au contrat.

Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Maire de Tourville-les-Ifs pour la réalisation de ces concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Vote pour : 11 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

3 – PLUi (DELIB.14-2019)

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de sa compétence communautaire en matière de Plan Local d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a travaillé conjointement avec les 33 communes de son territoire à l'élaboration d'un seul et unique PLU intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains à l'échelle de la communauté.

Le PLUi est un document stratégique qui traduit le projet politique du territoire de la Communauté d'agglomération et est également un outil fixant les règles et les modalités de mise en œuvre du projet en définissant les règles d'utilisation du droit des sols sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

Depuis le 6 juillet 2017, date de prescription du PLUi, plusieurs étapes ont été franchies :

- Définition des objectifs poursuivis du PLUi HD
- Elaboration du PADD
- Concertation de collaboration entre l'EPCI et les Communes

En séance du 28 mars 2019, le conseil communautaire a procédé à l'arrêt du projet de PLUi. Conformément aux dispositions de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, il appartient désormais à chaque commune d'émettre un avis sur le contenu des documents ci-après :

- Règlement graphique
- Règlement écrit.

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les zones et secteurs ainsi que les prescriptions du règlement graphique,

Après avoir relevé quelques erreurs concernant l'identification des bâtiments pouvant changer de destination (inversion) et l'étirement de la zone UR à la Broche à Rôtir,

Après avoir lu et approuvé chacun des points du règlement écrit du projet de PLUi, à savoir :

- les dispositions générales,
- les zones urbaines,
- les zones à urbaniser,
- les zones agricoles,
- les zones naturelles,
- et l'annexe 1.

Attendu que les erreurs constatées pourront être corrigées lors de la phase de consultation.

Sous réserve des corrections à apporter au règlement graphique, le conseil municipal **EMET un AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire.

Vote pour : 11 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

4 – Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du préfet concernant l'annulation de la délibération du conseil municipal en date du 09 novembre 2019 instituant une taxe d'aménagement sur les abris de jardin au motif que les collectivités ne peuvent pas fixer des taux spécifiques d'imposition par catégorie de construction.

Une nouvelle délibération sera à prendre prochainement.

5 – Remboursement des arrhes - Location Salle (DELIB.15-2019)

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MASSON Martine. Elle rappelle aux membres du conseil la demande de M. DONNET et Mlle LIVI sollicitant le remboursement des arrhes versées pour la réservation de la salle le 10/08/2019. Madame MASSON Martine fait un bref compte-rendu des faits.

Après délibération, le Conseil Municipal dit que les arrhes seront restituées si et seulement si la salle retrouve un repreneur pour cette date. Un courrier sera adressé à ces personnes.

Vote pour : 11 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

6 – Soutien à l'ONF (DELIB.16-2019)

Le conseil municipal de Tourville-les-Ifs réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

Vote pour : 10 / Vote contre : 01 / Abstention : 00

7 – Convention – Destruction des nids de guêpes (DELIB.17-2019)

Monsieur le maire donne lecture du courrier de la préfecture relatif à la lutte contre le frelon asiatique et le plan d'action mis en place dans le département.

Par ailleurs, il rappelle qu'une convention de partenariat avait été signée en 2017 avec l'entreprise « FL Guêpes Services ». De manière générale, le prestataire s'engage à intervenir dans les meilleurs délais à un tarif préférentiel. Cette convention est arrivée à son terme le 31/12/2018, il convient donc de procéder au choix du nouveau prestataire.

Monsieur le Maire présente les propositions qu'il a reçues, à savoir :

- ERADIC GUEPES 76
- FL GUEPES SERVICES
- DESTRUCT GUEPES

Après délibération, le conseil municipal

- RETIENT la proposition de partenariat de l'entreprise « FL Guêpes Services »
- CHARGE Monsieur le maire de signer la convention de partenariat se rapportant à cette décision
- DIT qu'une information sera diffusée auprès des habitants dans le journal du mois de juin.

Vote pour : 11 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

8 – Demandes de subvention et adhésion FAJ et FSL (DELIB.18-2019)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur TAUVEL Pascal. Celui-ci présente au Conseil Municipal les diverses demandes de subvention reçues en mairie.

Le Conseil Municipal, considérant les finances de la commune, DECIDE qu'aucune subvention ne sera versée aux associations au titre de l'année 2019. Des courriers de réponse seront envoyés aux associations.

Vote pour : 11 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

Adhésion FAJ 76 – Monsieur TAUVEL Pascal rappelle au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par le Fond d'Aide aux Jeunes du Département. Ce fonds vise à aider les jeunes, âgés de 18 et 25 ans, rencontrant des difficultés financières ponctuelles. La participation communale 2018 s'élevait à 124.20.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de participer au dispositif du FAJ pour l'année 2019

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

Vote pour : 11 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

FSL 76 - De la même façon, Monsieur TAUVEL Pascal présente le fonds de solidarité logement. Celui-ci a pour but d'attribuer des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou subventions pour accéder à un logement ou s'y maintenir, aux personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui étant locataires se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges, des frais d'assurance, ou encore des fournitures d'énergie et d'eau. L'adhésion de 2018 s'élevait à 410.40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de participer au dispositif du FSL pour l'année 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

Vote pour : 11 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

9 – Demande de M. et Mme Jean CROCHEMORE (DELIB.19-2019)

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MASSON Martine. Celle-ci donne lecture du courrier de M. et Mme Jean CROCHEMORE sollicitant l'autorisation de déposer dans le caveau familial leurs urnes funéraires.

Après délibération, le conseil municipal accepte et dit que les demandeurs devront s'acquitter d'un droit de superposition le moment venu.

Vote pour : 11 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

10 – Bons de chauffage (DELIB.20-2019)

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MASSON Martine. Celle-ci présente les demandes de bons de chauffage reçues en mairie, à savoir :

- Mme SIMON Rolande
- Mme MARTIN Michelle.

Le Conseil Municipal, après étude des documents nécessaires,

- DECIDE le versement d'un bon de chauffage d'un montant de 130 € chacune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Vote pour : 11 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

11 – Application Senior/Senior (DELIB.21-2019)

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MASSON Martine. Madame MASSON Martine présente la plate-forme numérique Senior/Senior. Cette application ou site internet favorise les échanges et le partage de services entre seniors d'une même zone géographique. L'adhésion pour la commune est de 480 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE de ne pas y adhérer.

Vote pour : 11 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

12 - Opération « Village Propre »

Monsieur le Maire fait un bref compte-rendu de l'opération « Village Propre ». Une quarantaine de participants se sont retrouvés le 28 avril. Pour l'occasion, Fécamp Distribution avait offert des viennoiseries, boissons, gants et sacs poubelles. Globalement, peu de déchets ont été collectés, excepté en bordure de la route départementale, une opération à renouveler.

13 – Ajout de 4 délibérations

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du conseil municipal pour ajouter quatre sujets à l'ordre du jour, à savoir :

- Redevances d'occupation du domaine public
- AMF – Fermeture des unités de soins
- 2 Cessions de terrains

Le conseil municipal **accepte**.

Vote pour : 11 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

14 – Redevance d'occupation du domaine public (DELIB.22-2019)

Réseau Gaz

Vu le Décret 2007-606 du qui fixe les prix de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal payable par les Opérateurs de Réseaux,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/12/2008,
Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal dû par GRDF au titre l'année 2019, à savoir :

<i>Calcul RODP</i>	<i>Montant RODP 2019</i>
$[(0.035€ \times 254.875) + 100€] \times 1.24$	135.061575 €
Total	arrondi à 135.00 €

Réseau Télécom

Vu le Décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui fixe les prix de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal payable par les Opérateurs de Réseaux,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 01/10/2010,
Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal dû par France Télécom au titre l'année 2019, à savoir :

	Patrimoine au 31 Déc 2017	Dont travaux réalisés en 2017
Souterrain (km)	12.611	0
Aérien (km)	5.077	0
Surface au sol (Cabines,...) (m ²)	0.5	0

Soit la somme de arrondi à

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VALIDE** les montants des redevances « Réseau Télécom » et « Réseau gaz », à savoir :

- Réseau Télécom 802.91 Euros arrondi à 802 Euros,
- Réseau Gaz 135.06 Euros arrondi à 135 Euros.

Vote pour : 11 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

Réseau Fibre Optique

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des Redevances d'Occupation du Domaine Public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de ce certaines redevances.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2019

- 40.73 € du Km pour le patrimoine en souterrain
- 54.30 € du Km pour le patrimoine en aérien
- 27.15 € du m² pour les surfaces de patrimoine sur le domaine public routier

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- se prononce favorablement pour l'application des nouveaux barèmes pour occupation du domaine public par Seine-Maritime Numérique à compter du 1er janvier 2019, au taux maximum indiqué ci-dessus,

- dit que ces montants seront révisés chaque année au 1er janvier en application de l'article R20-53 du décret du 27/12/2005.

Vote pour : 11 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

15 - Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé (DELIB.23-2019)

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a

omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Tourville-les-Ifs souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Tourville-les-Ifs demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de Tourville-les-Ifs autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Vote pour : 11 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

16 – Cession de Terrain entre M. Mme GEULIN David et la Commune (DELIB.24-2019)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact avec M. et Mme GUELIN pour la cession gratuite, au profit de la commune, de la mare située à la Broche à Rôtir. Comme convenu lors d'une précédente séance, le bornage a été effectué. Il reste à signer les actes notariés.

Après délibération, le conseil municipal

ACCEPTE la cession de la parcelle B 335 d'une contenance de 934 m² au profit de la commune
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette décision
DIT que les frais d'actes seront supportés par la commune.

Vote pour : 11 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

17 – Cession de Terrain – ancienne station de lagunage (DELIB.25-2019)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région Fécamp Sud-Ouest de céder à la commune de Tourville-les-Ifs pour l'euro symbolique les terrains constituant l'ancienne station de lagunage.

A l'époque la commune avait accepté, cependant, il convient de l'autoriser à signer les actes notariés correspondant à cette cession.

Après délibération, le conseil municipal

ACCEPTE la cession des parcelles constituant l'ancienne station de lagunage pour l'euro symbolique
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette décision

Vote pour : 11 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

18 – Questions diverses

Extinction de l'éclairage – Economie : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune fait une économie de 700 € environ grâce à l'extinction de l'éclairage public du 15/05 au 15/08.

Coût Repas des Aînés : Monsieur le Maire donne les chiffres des trois dernières années :

2017 : 988 € (Le Bouchon)

2018 : 796 € (Section Cuisine du Lycée)

2019 : 1258 € (Couvouvier)

Fauchage : Monsieur le Maire donne les chiffres des trois dernières années :

2017 : 929 € X 2 passages

2018 : 948 € X 2 passages

2019 : 960 € par passage

AXA : En attente des tracts à distribuer (présentation le 23/05/2019)

Cosoluce – Cimetières : Monsieur TAUVEL Pascal informe le conseil municipal que la mairie disposera prochainement d'un fichier informatisé à jour pour la gestion du cimetière.

Visite des cuisines API : Portes Ouvertes le 22/05/2019

Collecte pour Sacha LATOURTE : Une enveloppe est à la disposition des conseillers.

Entretien du cimetière Saint Pierre : Suite aux doléances reçues en mairie, Monsieur le Maire a demandé aux agents de nettoyer le cimetière St Pierre. Une allée bétonnée est envisagée.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est déclarée close à 21h45
Le Maire – Dominique GOULET

Thierry
BELLENGER

Naïm
BENSAKHRIA

Jean-François
BOULET

Amélie
CORDIEZ

Dominique
DROUET

Sandrine
ENAUULT-MULLOT

Serge
FLEURY

Laurence
LAMAILIERE

Yann
LATOURTE

Martine
MASSON

Pascal
TAUVEL